

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 524

présenté par

MM. Le Bouillonec, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 39 et 40 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement départemental d'attribution (RDA), établi par le Préfet, définit les règles et les priorités d'attribution des logements sociaux dans le département. Il s'impose donc aux commissions d'attribution des HLM et aux différents réservataires de logements sociaux (maires, bailleurs, collecteurs du 1 %, et préfet).

La suppression des RDA laisserait toute liberté aux bailleurs et aux élus locaux de sélectionner les demandeurs. Le RDA fixe une certaine éthique d'attribution et doit par conséquent être maintenu.